

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION DU 19 FEVRIER 2025

Le 19 février deux mil vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Sylvia Kieffer qui a donné procuration à M. Michel Le Floc'h, Mme Janic Kérouédan qui a donné procuration à M. Didier Allain, Mme Elodie Guennec qui a donné procuration à M. Frédéric Quinquis, Mme Marjolaine Ullois-Dourthe qui a donné procuration à Mme Isabelle Tanguy, M. Gwénaél Le Loc'h qui a donné procuration à M. Christophe Le Loc'h.

Mme Isabelle Tanguy a été élue secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU

Présents : 8 Procurations : 5 Votants : 13

#### Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2024 :

Le compte rendu est adopté sans modification.

#### 1. AFFAIRES FINANCIERES :

##### 1.1 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux, en particulier le tableau de synthèse d'évolution de l'excédent de fonctionnement de 2019 à 2024 vus en commission finances du 10 février 2024 :

Tableau d'évolution des dépenses / recettes / excédent de fonctionnement 2019 - 2024

Postes de charges	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 : charges à caractère général	126 440	110 727	131 400	162 139	192 671	206 679
012 : charges de personnel	248 546	237 585	240 635	298 246	304 857	289 520
014 : atténuation de produit	521	10492	7 511	10 117	12 834	10 130
042 : transferts entre sections	13024	13 024	13 024	22 549	23 868	29 049
65 : autres charges de gestion courante	64 427	70 768	82 624	75 810	75 115	88 310
66 : charges financières	8 355	6 725	4 980	4 713	4 854	4 507
67 : charges exceptionnelles	12 100	2 478	9 688	22 127	6 010	0
Total dépenses de fonctionnement	473 413	451 799	489 862	595 701	620 209	628 195

Postes de recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 : atténuation de charges	29 185	8 997	22 525	73 347	30 088	41 781
042 : travaux en régie	6982	7661	21 019	24 775	23 869	28 549
70 : produit des services	33 265	25 196	32 220	37 445	42 044	59 586
73: impôts et taxes locales	251 599	262 384	279 627	303 284	326 808	347 222
74 : dotations et participations Etat	183 240	206 301	197 869	223 462	229 819	232 363
75 : autres produits	38 162	40 160	31 214	34 581	36 410	48 000
77 : produits exceptionnels	350		6 560	5 509	4 709	500
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>542 783</b>	<b>550 699</b>	<b>591 034</b>	<b>702 403</b>	<b>693 747</b>	<b>753 001</b>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	69 370	111 924	101 172	106 702	73 538	129 806

### 1.1.1 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT 2024:

**DEPENSES DE 2024 : 628 194,97 €**

**RECETTES DE 2024 : 758 001,37 €**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de **129 806,40€**.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2023 de 10 000€, soit un total de **139 806,40€** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024.

L'excédent de fonctionnement 2024 : 129 806,40€ est en hausse par rapport à 2023 où il se situait à 73 739,14€.

Dans le détail, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 59 254€ par rapport à 2023 :

- + 10 K€ en atténuations de charges (remboursement des frais de personnel par l'assurance statutaire)
- + 17 K€ en produits des services (+ 25 000 euros de recettes de concession de cimetière. Un solde reste à percevoir en 2025.  
Toutefois le produit total définitif sera inférieur aux prévisions du fait notamment d'un nombre plus élevé qu'attendu d'abandon de concessions.  
Les travaux de reprises de sépultures interviendront sur l'exercice 2025.
- + 21 K€ en impôts et taxes : évolution dynamique des bases et +1% voté sur les taux 2024, et la perception en 2024 de la totalité de la taxe sur les logements vacants pour 8 263€
- + 12 K€ en autres produits : locations appartements et remboursement assurance Groupama pour sinistre Ciaran 2023.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 7 986€.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- + 14 K€ en charges à caractère général : alimentation cantine, remplacement chauffe-eau gaz du stade, lampes LED à la chapelle St Joseph
- - 15 K€ en frais de personnel (- 27K€ en prenant en compte les remboursements par l'assurance statutaire)
- + 13 K€ en autres charges : SDIS, Diwan, centres de loisirs Ulamir et Pouldreuzic.  
Le soutien aux familles a été renforcé en 2024: Au-delà des 20K€ de prise en charge

du déficit cantine-garderie, la commune contribue désormais aux centres de loisirs voisins de Pouldreuzic (6 967€) et Plogastel St Germain géré par l'Ulamir (3 933€), en plus de la maison de l'enfance de Plonéour Lanvern.

L'entretien des espaces verts est confié, en complément de l'intervention de notre agent technique, à Nature Concept (13 500€ / an) et l'association d'insertion Actions Services (11 300€ /an) depuis le départ en retraite du second agent technique et le choix de ne pas investir dans un engin de tonte.

### **1.1.2 BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT 2024 :**

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

**DEPENSES 2024 : 179 784,78€**

**RECETTES 2024 : 117 669,37€**

Soit un déficit 2024 de **62 115,41€**

Avec la reprise de l'excédent au 31/12/2023 (136 994,53€), l'excédent au 31/12 2024 est de 74 879,12€

Dépenses : Principaux travaux d'investissement :

- 20 K€ de participation au budget voirie CCHPB
- 18 K€ d'achat du véhicule services techniques
- 4 K€ matériel informatique Territoire numérique Educatif
- 17 K€ city stade et cabane école
- 36 K€ travaux de voirie (église, aménagement de bourg, ...)
- 22 K€ effacement réseaux électricité Saint Joseph et bourg, et éclairage public

Recettes :

- + 137 K€ : reprise de l'excédent au 31/12/2023
- + 73 K€ : virement provenant du fonctionnement, c'est l'autofinancement de la commune.

A noter : la subvention « Volet 1 » Conseil Départemental 2024 sera versée en 2025 suite au fléchage du projet « Carrefour de Saint Joseph » vers les travaux SDEF enfouissement des réseaux, et pour 15 K€ seulement, au lieu de 20 K€.

Les deux sections confondues, fonctionnement à +139 806,40€ et investissement à +74 879,12€, présentent un excédent de **214 685,52€** (213 243,88€ au 31/12/2023).

**Après avoir délibéré, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal,  
PAR 12 VOIX POUR,  
Approuve le compte administratif 2024**

## **1.2 APPROBATON DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA TRESORERIE:**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente le compte de gestion de la trésorerie, en tous points comparable au compte administratif de la commune, et soumis au vote des élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,  
Approuve le compte de gestion 2024 de la Trésorerie**

## **1.3 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, informe les conseillers du besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ afin de couvrir temporairement les financements courants.

En effet, une grande partie des recettes de fonctionnement ne sont versées qu'à partir de l'été, ce qui génère le besoin de trésorerie.

La demande de renouvellement a été effectuée auprès du CREDIT AGRICOLE ci-dessous :

	Durée	Taux	Base	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation	Frais de dossier	Montant
<i>CREDIT AGRICOLE</i>	<i>1 AN</i>	<i>Euribor 3mois moyenné 2.706% (01/2025) TX Variable Moyenné +0.79 % Taux de départ : 3,516</i>	<i>365 jours</i>	<i>0.10% l'an  100€</i>	<i>Néant</i>	<i>0€</i>	<i>100 000€</i>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,  
Retient l'offre du Crédit agricole aux conditions ci-dessus**

### **Informations sur la dette communale :**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente le tableau d'amortissement des emprunts. L'annuité de la dette est faible et le capital restant dû au 31/12/2024 est de 373 K€, soit 3 années d'excédent de fonctionnement (3,3 pour la strate), ou 420€ par habitant (615€ pour la strate).

## **2. CONVENTIONS :**

---

### **2.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF :**

Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, présente le projet de convention à intervenir avec le SDEF.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 3, 5.2, 5.10 , 5.17 et 5.19

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Président à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Monsieur le Loc'h propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de services.

La mission des services du SDEF est la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, de transition énergétique et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Le coût du suivi est de 4 025€, avec une aide du SDEF de 40%, soit 1 610€, pour un reste à charge de 2 415€ pour la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Accepte les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF**
- Autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières.**

## **2.2 PORTAGE DE REPAS AVEC LE CCAS DE PLONEOUR LANVERN :**

Madame Isabelle Tanguy, Adjointe aux affaires sociales, présente aux élus la proposition du CCAS de Plonéour Lanvern de modifier de la convention de portage de repas à domicile. La demande est maintenu à 1,50€uro par repas livré à domicile au titre des frais de livraison. Ces montants sont facturés au CCAS de Peumerit qui les répercute auprès des bénéficiaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,  
Adopte la convention de portage de repas proposée  
par le CCAS de Plonéour Lanvern**

## **3. ZAEnR : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES:**

M. Jean-Louis Caradec, Maire, expose aux élus l'enjeu de production d'énergies renouvelables au travers de la réflexion sur la réservation de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

La commune est concernée sur son domaine public et peut retenir des ZAEnR sur ses bâtiments communaux, en particulier pour la production d'énergie électrique par des panneaux photovoltaïques.

Il est à noter que les terrains agricoles, potentiellement intéressants pour la production d'énergie renouvelable, sont gérés par les chambres d'agriculture.

M. le Maire propose aux élus :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

M. le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage en mairie, consultation électronique sur le site de la mairie, insertion dans la presse.
- la possibilité de production d'énergie électrique par des panneaux solaires photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux situés sur les parcelles cadastrées ZR 070, ZR 047, ZR 044, ZR 075 d'une surface de 1 120M2 environ, présentées sur la carte en annexe.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :**

**ZR 070, ZR 047, ZR 044, ZR 075 d'une surface de 1 120M2 environ**

**- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

#### **4. TRAVAUX :**

---

##### **4.1 Choix du géomètre pour établissement des plans des bâtiments communaux pour la tranche 2 de rénovation énergétique :**

M. Pierre le Loch présente le devis de l'entreprise Scan Solutions 3D, de Peumerit, relatif à l'établissement de plans intérieurs, plans de façades, plans de coupes des bâtiments garderie périscolaire, préau, cantine, école primaire et mairie concernés par la tranche 2 de rénovation énergétique qui va entrer en phase d'études.

L'entreprise Scan Solutions 3D est déjà intervenue pour cette mission pour les bâtiments concernés par la tranche 1 et propose la prestation pour 3 300€HT, 3 960€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,  
Retient l'entreprise Scan diffusion, de Peumerit, pour les travaux de Scan 3D et  
l'établissement de plans**

#### **5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

---

##### **5.1 Aide de solidarité avec la population de Mayotte :**

M. le Maire rappelle les pertes humaines et les dégâts occasionnés sur l'île de Mayotte par le cyclone Chido du 14 décembre 2024 et propose de voter une aide aux habitants de l'île sinistrée.

L'association des maires de France, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune / l'EPCI de Peumerit tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

il est proposé au conseil municipal de Peumerit de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 903€ correspondant à un Euro par habitant
- à la Protection civile, Tour Essor, 14 rue de Scandicci, 93 500, Pantin

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution  
de la présente délibération**

**5.2 Prise en charge des frais de réfection des tables de la salle du stade :**

L'association « La Galoche Peumeritoise » a engagé des frais de réparation et consolidation du mobilier de la salle associative du stade.

L'avance des frais de 167,80€ est justifié par des tickets de caisse.

Les élus ont pu constater la qualité du travail effectué et remercient les bénévoles de l'association pour leur implication.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE,**

**Approuve le remboursement de l'avance de frais effectuée par l'association « La  
Galoche Peumeritoise » et autorise le Maire à procéder à son remboursement**

La séance est levée à 20h30

La Maire,

